

DEPARTEMENT

AFFICHAGE N° . 19 / 2016

DES

AFFICHÉ LE 01/06/2016

RETIRÉ LE 01/07/2016



## ALPES MARITIMES

### *Arrondissement de Nice*

#### Compte Rendu de la séance du Conseil municipal du 31 mai 2016



**MEMBRES EN EXERCICE :** 33

L'an deux mille seize le trente et un mai à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CESARI, Maire, Vice- Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Président de la Communauté de la Riviera Française.

<b>Présent(s) :</b>	<b>22</b>
Patrick CESARI, Richard CIOCCHETTI, Solange BERNARD, Annick PILLET, Florence MAZZA, Christian MARTIN, Patricia LORENZI, Ghislain POULAIN, Fernand SALT, Jeanny GUENERET, Michèle BONSIGNOUR, Liliane COGNET, Elso DAGNES, Jean-Paul ZANIN, Annick LOUBRY, Chantal PASTOR, Patrick OTTO, Patrick ALVAREZ, Patricia ZANA, Mickaël BASQUIN, Emile SERRANO, Hervé MARTIN.	
<b>Pouvoir(s) :</b>	<b>9</b>
Edmond KUCMA (à Jean-Paul ZANIN), Jean-Louis DEDIEU (à Patrick CESARI), Chantal MARTINO (à Fernand SALT), Lia UHRY (à Solange BERNARD), Joëlle ROUBIO (à Patricia LORENZI), Catherine GUARINI WIGNO (à Patrick ALVAREZ), Christophe GLASSER (à Michèle BONSIGNOUR), Marie-Christine FRANC DE FERRIERE (à Hervé MARTIN), Nathalie HUREL (à Emile SERRANO).	
<b>Absent(s) excuse(s):</b>	<b>2</b>
Valéry MONNI, Francis LEBORGNE.	
<b>Le secretariat est assuré par :</b>	
Mickaël BASQUIN	

<b>DELIBERATION n° :</b>	60-2016
<b>OBJET :</b>	<b>E.P.I.C. ESPACES LOISIRS – CLOTURE DES OPERATIONS 2015.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	2015 CA EPIC Espaces Loisirs

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance des résultats 2015 de l'EPIC Espaces Loisirs et à approuver l'intégration de ces résultats au Budget principal de Roquebrune Cap Martin.

L'EPIC Espaces Loisirs a été dissout par délibération du Conseil d'administration de l'EPIC du 16 novembre 2015, repris par délibération du Conseil municipal le 26 novembre 2015, Ingrid Hamelin en a été désignée liquidatrice.

Le compte de gestion de l'EPIC Espaces Loisirs, dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par la liquidatrice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi le compte de gestion de L'EPIC Espaces Loisirs pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2015 a été approuvé.

Le compte administratif 2015 de l'EPIC Espaces Loisirs a été approuvé par la liquidatrice et se présente comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>PRODUITS</b>		<b>CHARGES</b>	
<b>Solde d'exécution</b>	<b>6 843.12 €</b>	<b>Solde d'exécution</b>	
Résultat reporté N-1	<b>177 142.55 €</b>		
<b>Total</b>	<b>183 985.67 €</b>		

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>PRODUITS</b>		<b>CHARGES</b>	
<b>Solde d'exécution</b>		<b>Solde d'exécution</b>	<b>137 856.74€</b>
Résultat reporté N-1			<b>4 032.67 €</b>
<b>Total</b>			<b>141 889.41€</b>

Après l'adoption du compte administratif 2015 de l'EPIC Espaces Loisirs, il convient de procéder à l'affectation des résultats.

Ces résultats, conformément à la délibération du Conseil d'administration du 16/11/2015, doivent être intégrés au budget principal de la ville de Roquebrune Cap Martin lors de l'affectation des résultats du budget principal de la ville.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE**

Que le compte de gestion l'EPIC Espace Loisirs dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Que le compte administratif 2015, conforme au compte de gestion, a été approuvé et d'affecter ces résultats au budget principal de la ville de Roquebrune Cap Martin.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour exécuter la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	27	
<b>Votes POUR :</b>	27	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	61-2016
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE – COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2015 – APPROBATION.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion **du budget principal de la ville de Roquebrune Cap Martin pour l'exercice 2015.**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

***Considérant le retrait du Maire au moment du vote,***

**DECLARER** que le compte de gestion **du budget principal de la ville de Roquebrune Cap Martin**, dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVER** le compte de gestion **du budget principal de la ville de Roquebrune Cap Martin** pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2015.

<b>Suffrages exprimés :</b>	25	
<b>Votes POUR :</b>	25	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	62-2016
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015 – APPROBATION.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	NOTE DE SYNTHÈSE 2015 CA Ville

**SYNTHÈSE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2015 du **budget principal ville de Roquebrune Cap Martin**.

Le compte administratif 2015 du **budget principal ville de Roquebrune Cap Martin** se présente comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>PRODUITS</b>		<b>CHARGES</b>	
	26 729 487.24 €		24 144 299.29 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>2 585 187.95€</b>		
Résultat reporté N-1	820 805.21 €		
<b>Total</b>	<b>3 405 993.16€</b>		

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>PRODUITS</b>		<b>CHARGES</b>	
	8 927 442.89 €		3 490 677.44 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>5 436 765.45 €</b>		
Résultat reporté N-1			<b>3 291 916.28 €</b>
<b>Total</b>	<b>2 144 849.17 €</b>		

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

*Considérant le retrait du Maire au moment du vote,*

**APPROUVER** le compte administratif du **budget principal ville de Roquebrune Cap Martin** pour l'exercice 2015, tel que présenté et annexé.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant, à exécuter la présente délibération, sans délai.

<b>Suffrages exprimés :</b>	25	
<b>Votes POUR :</b>	25	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	63-2016
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2015 – AFFECTATION DU RESULTAT.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats pour l'exercice 2015 du budget principal de la ville de Roquebrune Cap Martin.

Après l'adoption du compte administratif 2015 du budget principal de la ville de Roquebrune Cap Martin,

Après avoir pris acte des résultats dégagés par l'EPIC Espaces Loisirs, il convient de procéder à l'affectation des résultats, comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Résultats Cumulés ville</b>	<b>+3 405 993.16 €</b>	<b>+2 144 849.17 €</b>
<b>Résultats Cumulés EPIC espaces loisirs</b>	<b>+183 985.67 €</b>	<b>-141 889.41 €</b>
Total résultats cumulés	<b>+ 3 589 978.83 €</b>	<b>+ 2 002 959.76 €</b>
Restes à Réaliser		<b>796 619.46 €</b>
Affectation en recettes d'investissement c/1068		<b>+3 000 000.00 €</b>
Affectation Recettes de fonctionnement c/R002	<b>+589 978.83 €</b>	
Affectation Recettes d'investissement c/R001		<b>+ 2 002 959.76 €</b>

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AFFECTER** en recette de section d'investissement 2016 du budget principal de la ville de Roquebrune Cap Martin au compte 001 **+ 2 002 959.76 € ;**

**AFFECTER** en recette de section de fonctionnement 2016 du budget principal de la ville de Roquebrune Cap Martin, au compte 002 **+589 978.83 € ;**

**AFFECTER** en recette de section d'investissement 2016 du budget principal de la ville de Roquebrune Cap Martin au compte 1068 **+3 000 000.00 € ;**

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour exécuter la présente délibération.

---

**Suffrages exprimés :** 27

---

**Votes POUR :** 27

---

**Votes CONTRE :** 0

---

**ABSTENTION(S)** 4 Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL

---



<b>DELIBERATION n° :</b>	64-2016
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 du budget principal de la Ville.

La présente décision a pour objet principal l'intégration des résultats de l'exercice 2015 ainsi que la nécessité d'ajuster certains crédits prévus au budget 2016.

**1/ En section de fonctionnement – dépenses et recettes–**

Commentaire	Chapitre	Article	DEPENSES	RECETTES
Excédent d'exploitation		002		589 978.83
				<b>589 978.83</b>
EMJ	011	6042	15 000.00	
Alimentation	011	60623	15 000.00	
Fleurissement + sapins de Noël + déco chapiteau	011	6068	5 000.00	
Location WC	011	6135	5 000.00	
Maintenance Aires de Jeux	011	6156	9 000.00	
Frais enquêtes publiques	011	6227	10 000.00	
Frais de gardiennage Chapiteau	011	6282	10 000.00	
Cotisation SICTIAM	011	6281	50 000.00	
Finances actives	011	651	10 000.00	
Communication	011	6237	40 000.00	
Pay by phone (mise en service et cotisation)	011	6228	5 000.00	
Déplacement des Algéco parking Mairie	11	6241	4 200.00	
	<b>011</b>		<b>178 200.00</b>	
Versement cotisation transport (CARF)	012	6488	50 000.00	
	<b>012</b>		<b>50 000.00</b>	
Subventions CCAS	65	657362	127 000.00	
Subvention Office du tourisme	65	657364	- 80 000.00	
	<b>65</b>		<b>47 000.00</b>	
Dépenses imprévues	022		314 778.83	
	<b>022</b>		<b>314 778.83</b>	
			<b>589 978.83</b>	<b>589 978.83</b>

La section de fonctionnement est votée à l'équilibre.

## 2/ En section d'investissement – dépenses et recettes–

Commentaire	INVESTISSEMENT			
	Opération	Article	DEPENSES	RECETTES
Excédent d'investissement		001		2 002 959.76
Excédents de fonctionnement capitalisés		1068		3 000 000.00
			-	<b>5 002 959.76</b>
Taxe aménagement		10226	8 000.00	
subvention logements sociaux (Roccapina 130 000 et Bellevue)		20422	200 000.00	
			<b>208 000.00</b>	
Passerelle SNCF / Sentier Corbusier	1608	2313	150 000.00	
	<b>1608</b>		<b>150 000.00</b>	
Installation système communication permanent au niveau 1/Les genêts	1414	2313	3 400.00	
	<b>1414</b>		<b>3 400.00</b>	
meublier scolaire	1607	2184	12 000.00	
Sono portative et console rampe lumière	1607	2188	14 000.00	
	<b>1607</b>		<b>26 000.00</b>	
réfection sol tennis	1630	2128	20 000.00	
toit école du stade (ajout) et sécurisation des portes de toutes les écoles	1630	2313	160 000.00	
Signalétiques bâtiments les genêts	1630	2135	10 000.00	
	<b>1630</b>		<b>190 000.00</b>	
Dépenses imprévues	020		500 000.00	
	<b>020</b>		<b>500 000.00</b>	
			<b>1 077 400.00</b>	<b>5 002 959.76</b>

La section d'investissement est votée en suréquilibre comme le prévoit l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la décision modificative n°1 ;

**DECIDER** de procéder aux modifications de crédits sur le budget principal de la Ville – Exercice 2016 ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour exécuter la présente délibération.

**Suffrages exprimés :** 27

**Votes POUR :** 27

**Votes CONTRE :** 0

**ABSTENTION(S)** 4 Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL





<b>DELIBERATION n° :</b>	65-2016
<b>OBJET :</b>	<b>E.P.I.C. ASSAINISSEMENT – CLOTURE DES OPERATIONS 2015.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	2015 CA EPIC Regie Assainissement

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance des résultats 2015 de l'EPIC **Assainissement** et à approuver l'intégration de ces résultats au Budget annexe Assainissement de Roquebrune Cap Martin.

L'EPIC Assainissement a été dissout par délibération du Conseil d'administration de l'EPIC du 16 novembre 2015, et par délibération du Conseil municipal le 26 novembre 2015, Ingrid Hamelin en a été désignée liquidatrice.

Le compte de gestion de l'EPIC Assainissement, dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par la liquidatrice, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi le compte de gestion de L'EPIC Assainissement pour l'exercice 2015, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2015 a été approuvé.

Le compte administratif 2015 de l'EPIC Assainissement a été approuvé par la liquidatrice et se présente comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>PRODUITS</b>		<b>CHARGES</b>	
<b>Solde d'exécution</b>	<b>502 470.34 €</b>		<b>0 €</b>
Résultat reporté N-1	5 767.30 €		
<b>Total</b>	<b>508 237.64€</b>		

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>PRODUITS</b>		<b>CHARGES</b>	
<b>Solde d'exécution</b>	<b>59 062.64 €</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>0 €</b>
Résultat reporté N-1			<b>34 337.67 €</b>
<b>Total</b>	<b>24 724.97 €</b>		

Ces résultats, conformément à la délibération du 26 novembre 2015 doivent être intégrés au budget annexe assainissement de Roquebrune Cap Martin.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats pour l'exercice 2015 du budget de l'EPIC Assainissement sur le budget annexe assainissement de Roquebrune Cap Martin

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**PRENDRE ACTE** que le compte de gestion l'EPIC Assainissement dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

Que le compte administratif 2015, conforme au compte de gestion, a été approuvé.

Affecter les résultats pour l'exercice 2015 du budget de l'EPIC Assainissement sur le budget annexe assainissement de Roquebrune Cap Martin.

<b>Suffrages exprimés :</b>	27	
<b>Votes POUR :</b>	27	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	66-2016
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION– EXERCICE 2015 – APPROBATION.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion du **budget annexe de l'assainissement de Roquebrune Cap Martin, exercice 2015.**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

*Considérant le retrait du Maire au moment du vote,*

**DECLARER** que le compte de gestion du **budget annexe de l'assainissement de Roquebrune Cap Martin**, dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVER** le compte de gestion du **budget annexe de l'assainissement de Roquebrune Cap Martin exercice 2015**, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2015.

<b>Suffrages exprimés :</b>	25	
<b>Votes POUR :</b>	25	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	67-2016
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2015 – APPROBATION.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	2015 CA BudgetAnnexeAssainissement

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2015 **du budget annexe assainissement de Roquebrune Cap Martin.**

Le compte administratif 2015 **du budget annexe assainissement de Roquebrune Cap Martin** se présente comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>PRODUITS</b>		<b>CHARGES</b>	
	0		0
<b>Solde d'exécution</b>	<b>0€</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>0€</b>
Résultat reporté N-1	1 056 213.02 €		
<b>Total</b>	<b>1 056 213.02 €</b>		

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>PRODUITS</b>		<b>CHARGES</b>	
	0		0
<b>Solde d'exécution</b>	<b>0€</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>0€</b>
Résultat reporté N-1	926 020.60 €		
<b>Total</b>	<b>926 020.60 €</b>		

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

*Considérant le retrait du Maire au moment du vote,*

**APPROUVER** le compte administratif **du budget annexe assainissement de Roquebrune Cap Martin** pour l'exercice 2015, tel que présenté et annexé.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant, à exécuter la présente délibération, sans délai.

<b>Suffrages exprimés :</b>	25	
<b>Votes POUR :</b>	25	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	68-2016
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015 – AFFECTATION DU RESULTAT.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats pour l'exercice 2015 du budget annexe assainissement de Roquebrune Cap Martin.

Après l'adoption du compte administratif 2015 du budget annexe assainissement de Roquebrune Cap Martin,

Après avoir pris acte des compte de gestion et compte administratif de l'EPIC régie assainissement

Il convient de procéder à l'affectation des résultats, comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Résultats Cumulés EPIC assainissement</b>	+508 237.64 €	+24 724.97 €
<b>Résultats Cumulés BA assainissement</b>	+1 056 213.02 €	+926 020.60 €
<b>Total résultats cumulés</b>	<b>+1 564 450.66 €</b>	<b>+950 745.57 €</b>
Affectation Recettes de fonctionnement c/R002	<b>+1 564 450.66 €</b>	
Affectation Recettes d'investissement c/R001		<b>+950 745.57 €</b>

Le budget annexe assainissement, comme il l'a été indiqué dans la délibération N°65 a absorbé les résultats de l'EPIC Assainissement supprimé au 31/12/2015.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AFFECTER** en recette de section d'investissement 2016 du budget annexe assainissement de Roquebrune Cap Martin au compte 001 **+950 745.57€ ;**

**AFFECTER** en recette de section de fonctionnement 2016 du budget annexe assainissement de Roquebrune Cap Martin, au compte 002 **+1 564 450.66 € ;**

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour exécuter la présente délibération.

---

**Suffrages exprimés :** 27

---

**Votes POUR :** 27

---

**Votes CONTRE :** 0

---

**ABSTENTION(S)** 4 Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL

---



<b>DELIBERATION n° :</b>	69-2016
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 1.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 du budget annexe Assainissement.

La présente décision a pour objet principal l'intégration des résultats de l'exercice 2015 ainsi que la nécessité d'ajuster certains crédits prévus au budget 2016.

**1/ En section de fonctionnement – dépenses et recettes–**

	FONCTIONNEMENT			
	Chapitre	Article	DEPENSES	RECETTES
Excédent d'exploitation		002		1 564 450.66
Autres matières et fournitures	011	6068	2 000.00	
Entretien réparation sur réseaux	011	61523	30 000.00	
Entretien et réparation sur matériel	011	61558	20 000.00	
Rémunération intermédiaire et honoraires	011	622	4 000.00	
Autres taxes et redevances	011	6378	200.00	
Annulation de titres sur exercices antérieurs	67	673	50 000.00	
			<b>106 200.00</b>	<b>1 564 450.66</b>

La section de fonctionnement est votée en suréquilibre comme le prévoit l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**2/ En section d'investissement – dépenses et recettes–**

	INVESTISSEMENT			
	Opération	Article	DEPENSES	RECETTES
Excédent d'investissement		001		950 745.57
Emprunts en euros		1641	1 000.00	
Remplacement Equipements électriques	4414	2154	3 000.00	
Frais d'études	16422	2031	30 000.00	
			<b>34 000.00</b>	<b>950 745.57</b>

La section d'investissement est votée en suréquilibre comme le prévoit l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la décision modificative n°1 ;

**DECIDER** de procéder aux modifications de crédits sur le budget annexe Assainissement – Exercice 2016 ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour exécuter la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	27	
<b>Votes POUR :</b>	27	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	70-2016
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET ANNEXE PARKINGS – COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2015 – APPROBATION.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte de gestion **du budget annexe des parkings de Roquebrune Cap Martin, exercice 2015**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

*Considérant le retrait du Maire au moment du vote,*

**DECLARER** que le compte de gestion **du budget annexe des parkings de Roquebrune Cap Martin**, dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**APPROUVER** le compte de gestion **du budget annexe des parkings de Roquebrune Cap Martin exercice 2015**, dont les écritures sont conformes au compte administratif 2015.

<b>Suffrages exprimés :</b>	25	
<b>Votes POUR :</b>	25	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	71-2016
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET ANNEXE PARKINGS – COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2015 – APPROBATION.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	2015 CA BudgetAnnexeParkings

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2015 **du budget annexe parkings de Roquebrune Cap Martin**.

Le compte administratif 2015 **du budget annexe parkings de Roquebrune Cap Martin** se présente comme suit :



<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>PRODUITS</b>		<b>CHARGES</b>	
	184 045.01		165 937.07
<b>Solde d'exécution</b>	<b>18 107.94 €</b>		
Résultat reporté N-1			<b>55 959.24 €</b>
<b>Total</b>			<b>37 851.30 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>PRODUITS</b>		<b>CHARGES</b>	
	1 700 602.08		3 088 268.04
		<b>Solde d'exécution</b>	<b>1 387 665.96€</b>
Résultat reporté N-1	<b>1 818 072.53</b>		
<b>Total</b>	<b>430 406.57€</b>		

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

*Considérant le retrait du Maire au moment du vote,*

**APPROUVER** le compte administratif **du budget annexe parkings de Roquebrune Cap Martin** pour l'exercice 2015, tel que présenté et annexé.

**AUTORISER** le Maire ou son représentant, à exécuter la présente délibération, sans délai.

<b>Suffrages exprimés :</b>	25	
<b>Votes POUR :</b>	25	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	72-2016
<b>OBJET :</b>	<b>BUDGET ANNEXE PARKINGS – EXERCICE 2015 – AFFECTATION DU RESULTAT.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	COMPTABILITE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats pour l'exercice 2015 du budget annexe parkings de Roquebrune Cap Martin.

Après l'adoption du compte administratif 2015 du budget annexe parkings de Roquebrune Cap Martin, il convient de procéder à l'affectation des résultats, comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Résultats Cumulés</b>	<b>-37 851.30 €</b>	<b>430 406.57 €</b>
Restes à Réaliser		280 647.06 €
<b>TOTAL</b>	<b>-37 851.30 €</b>	<b>149 759.51 €</b>
Affectation en recettes d'investissement c/1068		
Affectation Recettes de fonctionnement c/R002	<b>-37 851.30 €</b>	
Affectation Recettes d'investissement c/R001		<b>430 406.57 €</b>

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**AFFECTER** en recette de section d'investissement 2016 du budget annexe parkings de Roquebrune Cap Martin au compte 001 l'excédent de **430 406.57 €** ;

**AFFECTER** en dépense de section de fonctionnement 2016 du budget annexe parkings de Roquebrune Cap Martin, au compte 002 le déficit de **37 851.30 €** ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour exécuter la présente délibération.

Suffrages exprimés : 27

Votes POUR : 27

Votes CONTRE : 0

**ABSTENTION(S)** 4 Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



**DELIBERATION n° :** 73-2016

**OBJET :** **BUDGET ANNEXE PARKINGS – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1.**

**SÉANCE du :** MARDI 31 MAI 2016

**SERVICE EMETTEUR :** COMPTABILITE

**RAPPORTEUR :** Patrick CESARI

**PIECE(S) JOINTE(S) :** SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 de l'exercice 2016 du budget des Parkings de Roquebrune-Cap-Martin.

La présente décision a pour objet principal l'intégration des résultats de l'exercice 2015 ainsi que la nécessité d'ajuster certains crédits prévus au budget 2016.

**1/ En section de fonctionnement – dépenses et recettes–**

Commentaire	FONCTIONNEMENT			
	Chapitre	Article	DEPENSES	RECETTES
Déficit d'exploitation		002	37 851.30	
Virement à la section d'investissement		023		70 351.30
Autres matières et fournitures	011	6068	5 000.00	
Entretien et réparation Bâtiments publics	011	61521	20 000.00	
Entretien et réparation matériel	011	61558	5 000.00	
Maintenance	011	6156	1 000.00	
Services bancaires & assimilés	011	627	1 500.00	
			<b>70 351.30</b>	<b>70 351.30</b>

La section de fonctionnement est votée à l'équilibre.

**2/ En section d'investissement – dépenses et recettes–**

Commentaire	INVESTISSEMENT			
	Opération	Article	DEPENSES	RECETTES
Excédent d'investissement		001		430 406.57
Virement de la section de fonctionnement		021	70 351.30	
Installation générale, construction		2135	100 000.00	
Installation à caractère spécifique		2153	150 000.00	
			<b>320 351.30</b>	<b>430 406.57</b>

La section d'investissement est votée en suréquilibre comme le prévoit l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la décision modificative n°1 ;

**DECIDER** de procéder aux modifications de crédits sur le budget des Parkings de Roquebrune Cap Martin – Exercice 2016 ;

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour exécuter la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	27	
<b>Votes POUR :</b>	27	
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	4	Emile SERRANO, Marie-Christine FRANC DE FERRIERE, Hervé MARTIN, Nathalie HUREL



<b>DELIBERATION n° :</b>	74-2016
<b>OBJET :</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 06 ET AU CONSEIL REGIONAL PACA – REHABILITATION DE LA PASSERELLE DU SENTIER DU LITTORAL.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	PLAN PASSERELLE

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à solliciter une subvention auprès du Conseil Département des Alpes Maritimes et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de travaux de réhabilitation de la passerelle située sur le sentier du littoral.

La passerelle en béton située sur le sentier du littoral (portion de la parcelle AS 296), posée en encorbellement sur le mur soutenant les voies de la SNCF, présente des signes de dégradation avancée (corrosion importante, dégradation des supports).

Ces signes de dangerosité amènent la Commune à prendre en urgence un certain nombre de mesures de sauvegarde.

Les travaux de réhabilitation sont estimés à 150 000 euros TTC et devront débuter au plus vite.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes Maritimes ;

**SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ;

**DEMANDER** aux collectivités sollicitées l'autorisation de commencer les travaux, eu égard au caractère d'urgence, sans que cela n'interfère sur la décision de subventionnement.

<b>Suffrages exprimés :</b>	31	
<b>Votes POUR :</b>	31	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	75-2016
<b>OBJET :</b>	<b>SUBVENTION – ASSOCIATION IDILIK.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick OTTO
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer une subvention de 400 € à l'association Idilik.

L'Association Idilik, représentée par son président Monsieur Xavier BEDOUR, a sollicité la Commune afin d'obtenir une subvention au titre de l'année 2016.

L'association Idilik a pour objet la promotion de l'art et des artistes, notamment par l'organisation de manifestations culturelles, artistiques, musicales, sportives et événementielles, mais également par la promotion, la production et la gestion d'artistes, d'idées et de concepts artistiques et techniques, ainsi que toutes activités annexes ou connexes nécessaires à la réalisation de l'objet social dans lesquelles tous les arts pourront y être représentés.

Il vous est proposé d'attribuer à l'association Idilik une subvention d'un montant de 400 euros qui permettra à l'association de couvrir une partie des frais pour l'organisation d'un évènement qui aura lieu le 16 juillet 2016 sur le bord de mer de Roquebrune Cap Martin.

**Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** une subvention de 400 € à l'association Idilik.

**DIRE que** ce montant est inscrit au budget de l'exercice en cours.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	31	
<b>Votes POUR :</b>	31	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	76-2016
<b>OBJET :</b>	<b>RETROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE PAR LA SOCIETE ANONYME BOUYGUES IMMOBILIER DE LA VOIRIE SITUEE DANS LE QUARTIER CAP AZUR SITUE A ROQUEBRUNE CAP MARTIN – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	PATRIMOINE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Richard CIOCCHETTI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	Plan Vol19 R-1 ; Plan Vol22 R-1.

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à accepter la cession gratuite des volumes 19 et 22 correspondant à la voirie appartenant à la SA BOUYGUES IMMOBILIER et constituant le prolongement de la rue dénommée Robert Bineau. Le Conseil Municipal est appelé également à autoriser le Maire ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition et tout document afférent à cette affaire et à demander le classement de la voie et des accotements dans le domaine public.

Dans le cadre de l'opération immobilière de l'Eco-quartier « Cap Azur », la société anonyme (SA) BOUYGUES IMMOBILIER a consenti, au profit de la Commune de Roquebrune Cap Martin, la rétrocession des volumes 19 et 22 définis par l'état descriptif de division en volumes en date du 13 juillet 2011 et de ces modifications en date du 11 octobre 2011 et 29 mai 2013. Ces deux volumes correspondent à la voirie et les accotements tels que matérialisés sur les 2 plans ci-joints.

Cette cession gratuite a été prévue pour permettre la desserte de l'Eco-Quartier et incorporer la voie au domaine public communal.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**ACCEPTER** la cession gratuite par la SA BOUYGUES IMMOBILIERS des volumes 19 et 22 correspondant à la voie et les accotements constituant le prolongement de la voie dénommée Robert Bineau au profit de la Commune ;

**AUTORISER** le Maire, ou son Représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents afférents à cette affaire ;

**PRONONCER** le classement des deux volumes précités dans le domaine public ;

**DIRE** que les frais relatifs à cette opération seront à la charge de la SA BOUYGUES IMMOBILIER.

<b>Suffrages exprimés :</b>	31	
<b>Votes POUR :</b>	31	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	77-2016
<b>OBJET :</b>	<b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM) – CONVENTION PROVISOIRE – COMPETENCES 3 ET 7.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Christian MARTIN
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	ConventionSICTIAM_Compétences3&7.

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à étendre l'adhésion de la Commune de Roquebrune Cap Martin au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes Méditerranée (SICTIAM) aux compétences 3 et 7.

Par délibération n° 41-2016 du 5 avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au SICTIAM et la signature d'une convention provisoire pour l'année en cours, pour :

- la compétence 5 relative à l'accès à l'ensemble des centrales d'achats ;
- la compétence 8 relative aux procédures dématérialisées.

Au vu de l'évolution des besoins de la Commune, il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'étendre l'adhésion aux services du SICTIAM à deux compétences supplémentaires :

- **la compétence 3 « fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé » ;**
- **la compétence 7 « technologies de l'Internet et services en ligne ».**

Sur le plan financier, la contribution de l'établissement aux frais d'administration générale (incluant les services de proximité, le support, l'accès au site Internet du SICTIAM et les services proposés à ce titre) est recouvrée dans le cadre d'une cotisation annuelle fixée par le Comité Syndical pour les adhérents qui n'auraient choisi d'utiliser que ce service. Cette cotisation est alors exclusive de toute autre, y compris pour frais généraux. Le montant de la contribution annuelle pour 2016 est fixé à **17 834,46 €**, pour les compétences 3 et 7.

Aucune obligation n'est faite à la Commune d'utiliser d'autres compétences disponibles : les services du SICTIAM sont à disposition pour tout projet d'extension de services au-delà des projets actuels, et cette ou ces extensions feront l'objet d'accords préalables entre les deux entités.

Par ailleurs, et dans la mesure où la procédure réglementaire d'adhésion prévue par le Code général des Collectivités Territoriales ne pourra pas aboutir avant le 1<sup>er</sup> janvier prochain, les services du SICTIAM interviendront, dans le cadre d'une convention valable pour l'année en cours, permettant ainsi de bénéficier de la mise en œuvre immédiate du projet.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'adhésion de la Commune au SICTIAM pour la compétence 3 « fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé » et la compétence 7 « technologies de l'Internet et services en ligne » ;

**AUTORISER** le Maire à signer la convention provisoire pour l'année en cours, ainsi que les documents réglant les relations entre la Commune de Roquebrune Cap Martin et le SICTIAM ;

**DIRE que** le montant de la contribution annuelle est prévue au budget de l'exercice en cours ;

**AUTORISER** le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

<b>Suffrages exprimés :</b>	31	
<b>Votes POUR :</b>	31	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	78-2016
<b>OBJET :</b>	<b>SIGNATURE DE CONVENTION D'AUTORISATION DE LA PRATIQUE DU VOL LIBRE.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	SPORTS
<b>RAPPORTEUR :</b>	Ghislain POULAIN
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	ConventionRoquebrunAiles ; ANNEXES 1 à 11.



**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'autorisation de la pratique du vol libre.

La Commune est propriétaire du site communal du Mont-Gros qui, en raison de sa situation et de sa configuration, est tout spécialement favorable à la pratique du vol libre.

C'est pourquoi la Commune met à disposition de l'association Roquebrun'Ailes le site d'envol du Mont-Gros pour assurer la gestion des activités de vol libre dans le respect des règles fédérales, de l'arrêté préfectoral du 23 avril 1991 et de l'arrêté municipal n° 817/2010 du 20/09/2010.

Cependant, la convention correspondante ayant pour objet la définition des modalités de gestion de ces activités de vol libre est arrivée à échéance.

**Dans ces conditions, le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la nouvelle convention d'autorisation de la pratique du vol libre et de ses annexes ;

**AUTORISER** le Maire à signer cette convention pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années ;

**AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Suffrages exprimés :</b>	31	
<b>Votes POUR :</b>	31	Adoptée à l'unanimité
<b>Votes CONTRE :</b>	0	
<b>ABSTENTION(S)</b>	0	



<b>DELIBERATION n° :</b>	79-2016
<b>OBJET :</b>	<b>RELAIS INTERCOMMUNAL D'ASSISTANTS MATERNELS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BEUSOLEIL.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	PETITE ENFANCE
<b>RAPPORTEUR :</b>	Michèle BONSIGNOUR
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	ConventionRIAM

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire, ou son Représentant, à signer la convention avec la Commune de Beausoleil dans le cadre de la mise en place d'un Relais Intercommunal d'Assistants Maternels.

Afin de renforcer les efforts déployés par les villes de Roquebrune Cap Martin et de Beausoleil pour couvrir les besoins des familles en matière de modes d'accueils individuels et collectifs des enfants de 2 mois et demi à 6 ans, il est proposé d'unir les moyens dans le cadre d'un Relais Intercommunal d'Assistants Maternels (RIAM).

En effet, le fonctionnement d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) n'étant subventionné par la CAF qu'à partir d'un certain nombre d'assistants maternels dont ne disposaient pas individuellement Roquebrune Cap Martin et Beausoleil, ces communes ont décidé de s'associer afin de bénéficier du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales.

La convention, jointe au présent rapport, a donc pour objet de notifier les objectifs et d'arrêter les modalités de fonctionnement du Relais Intercommunal d'Assistants Maternels. Elle fixe également les termes de la coopération entre les deux parties en vue de la gestion et du financement de cette structure.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de la convention jointe au présent rapport ;

**AUTORISER** le Maire, ou son Représentant, à signer cette convention pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq années ;

**AUTORISER** le Maire, ou son Représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**Suffrages exprimés :** 31

---

**Votes POUR :** 31 Adoptée à l'unanimité

---

**Votes CONTRE :** 0

---

**ABSTENTION(S)** 0

---



---

**DELIBERATION n° :** 80-2016

---

**OBJET :** **ADHESION A L'ASSOCIATION SOS GRAND BLEU.**

---

**SÉANCE du :** MARDI 31 MAI 2016

---

**SERVICE EMETTEUR :** CABINET DU MAIRE

---

**RAPPORTEUR :** Patrick ALVAREZ

---

**PIECE(S) JOINTE(S) :** SANS

---

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'adhésion de la Commune de Roquebrune Cap Martin à l'association SOS Grand Bleu pour l'année 2016.

Depuis sa création en 1989, l'association SOS Grand Bleu est devenu l'incontournable défenseur de la vie marine . SOS Grand Bleu existe par la volonté et avec le soutien de tous ceux qui ont adhéré à sa cause et qui s'unissent pour l'idéal commun d'une planète bleue, préservée pour les générations futures.

Aussi, SOS Grand Bleu a pour objet la mise en œuvre, le développement et l'encouragement de toutes actions visant à protéger la faune et la flore de Méditerranée et plus spécifiquement les espèces menacées par le développement des activités humaines sur mer ou sur terre telles que les dauphins et les baleines.

Par ses actions, SOS Grand Bleu a déjà enregistré de nombreuses victoires et poursuit son combat afin de faire reculer les techniques de pêche intensive (filets dérivants, chaluts pélagiques), les captures d'animaux destinés aux zoos marins, la poursuite de la chasse baleinière, ainsi que l'extension de la pollution marine (hydrocarbures, métaux-lourds, macro-déchets).

Comme cela a déjà été fait par le passé, la Commune de Roquebrune Cap Martin souhaite renouveler son soutien à l'association SOS Grand Bleu pour l'année 2016.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Roquebrune Cap Martin à l'association SOS Grand Bleu pour l'année 2016 ;

**DIRE que** la dépense de 350 euros correspondant à la cotisation annuelle de l'adhésion est inscrite au budget de l'exercice en cours.

---

**Suffrages exprimés :** 31

---

**Votes POUR :** 31 Adoptée à l'unanimité

---

**Votes CONTRE :** 0

---

**ABSTENTION(S)** 0

---



<b>DELIBERATION n° :</b>	81-2016
<b>OBJET :</b>	<b>ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).</b>
<b>SÉANCE du :</b>	MARDI 31 MAI 2016
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	URBANISME
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	- PADD version du 26 avril 2016 ; - Document « du diagnostic au PADD » – 29 avril 2016 ; - Le diagnostic (1 <sup>ère</sup> partie du rapport de présentation), document de travail du 3 mai 2016, est tenu à disposition et consultable au service Urbanisme.

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à débattre des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 janvier 2015, le conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Conformément à l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit :

1°/Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de mise en bon état des continuités écologiques,

2°/ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement de communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme

Les orientations et objectifs figurent dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de Roquebrune Cap-Martin qui vous a été adressé avec les convocations à la présente séance s'articulent autour de trois orientations principales :

Orientation 1 : Protéger et mettre en valeur les patrimoines naturels et culturels.

Orientation 2 : Conforter les centralités au cœur d'un territoire économiquement, socialement et écologiquement durable.

Orientation 3 : Améliorer l'accessibilité du territoire et soutenir l'économie locale dans toutes ses composantes.

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

**Le Rapporteur propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :**

**DONNER acte** de la tenue du débat prévue par l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.



<b>DELIBERATION n° :</b>	82-2016
<b>OBJET :</b>	<b>COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.</b>
<b>SÉANCE du :</b>	Patrick CESARI
<b>SERVICE EMETTEUR :</b>	DIRECTION GENERALE DES SERVICES
<b>RAPPORTEUR :</b>	Patrick CESARI
<b>PIECE(S) JOINTE(S) :</b>	SANS

**SYNTHESE :**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous donne lecture des Décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>N° et date de la Décision</b>	<b>Objet de la Décision</b>
<b>6-2016</b> <b>Du 19 janvier 2016</b>	<b>CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN INGENIERIE SOCIALE ENTRE LA COMMUNE ROQUEBRUNE CAP MARTIN ET LA SOCIETE CTR</b>  Signature d'une convention d'audit et de conseil en ingénierie sociale entre la Commune de ROQUEBRUNE CAP MARTIN, et la Société CTR, 146 Bureaux de la Colline, 92 213 SAINT CLOUD CEDEX.  Les modalités et conditions sont exposées dans la convention ci-jointe qui doit être signée par les deux parties, par application de la présente décision.  Les dépenses résultant de cette opération seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville sur les exercices correspondants.

<p><b>20-2016</b> <b>Du 13 avril 2016</b></p>	<p><b>MISE A DISPOSITION au profit de Monsieur Frédéric PAUTY du logement de type studio situé dans l'immeuble communal au numéro 2 de la Place du Capitaine Vincent 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</b></p> <p>Conclusion d'un bail d'habitation au profit de Monsieur Pierre PAUTY d'un appartement de type studio d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> au numéro 2 de la place du Capitaine Vincent à 06190 Roquebrune Cap Martin, qui commence à courir le 11 avril 2016.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 250 euros (DEUX CENT CINQUANTE euros) hors charges. Les frais relatifs aux abonnements d'électricité, téléphone..., taxes foncières et d'habitation ne sont pas compris dans le montant du loyer.</p> <p>Le locataire devra verser un dépôt de garantie égal à un mois de loyer hors charges.</p> <p>Le contrat convenu entre les parties et auquel elles doivent se conformer demeurera annexée, à la présente décision.</p>
<p><b>N° 21-2016</b> <b>Du 27 avril 2016</b></p>	<p><b>MISE A DISPOSITION au profit de Monsieur Laurent OUSSELY du logement de type F3 (A5) Cros de Casté 1 situé dans l'immeuble communal au numéro 1750 Promenade 1<sup>ère</sup> DFL 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN.</b></p> <p>Conclusion d'un bail d'habitation au profit de Monsieur OUSSELY Laurent d'un appartement de type F3 d'une superficie d'environ 59m<sup>2</sup> au numéro 1750 de la Promenade de la 1<sup>ère</sup> DFL à 06190 Roquebrune Cap Martin, qui commence à courir le 1<sup>er</sup> mai 2016.</p> <p>Le loyer mensuel est fixé à 500 euros (CINQ CENT euros). Les frais relatifs aux abonnements d'électricité, téléphone..., taxes des ordures ménagères et d'habitation ne sont pas compris dans le montant du loyer et le remboursement des charges des parties communes sont à la charge du locataire.</p> <p>Le locataire devra verser un dépôt de garantie égal à un mois de loyer hors charges.</p> <p>Le contrat convenu entre les parties et auquel elles doivent se conformer demeurera annexée, à la présente décision.</p>
<p><b>N° 22-2016</b> <b>Du 3 mai 2016</b></p>	<p><b>MISE A LA REFORME DE VEHICULES</b></p> <p>La Ville de Roquebrune Cap Martin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick CESARI, réforme les véhicules suivants :</p> <p>PIAGGIO PORTER BENNE genre CTTE, immatriculé AN-506-MG mis en circulation le 16/03/2010,</p>

	<p>RENAULT, genre TCP, immatriculé 295 AFP 06 mis en circulation le 26/10/1999.</p> <p>Ces matériels seront supprimés de l'inventaire des biens mobiliers de la Commune de Roquebrune Cap Martin, ils feront l'objet d'une radiation auprès de la compagnie d'assurance.</p> <p>La recette correspondante, soit une somme de 500 €, sera constatée sur l'exercice en cours.</p>
<p><b>N° 23-2016</b> <b>Du 3 mai 2016</b></p>	<p><b>VENTE D'UN NAVIRE DE PLAISANCE</b></p> <p>La Ville de Roquebrune Cap Martin, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick CESARI, vend le navire de charge ROCABRUNA immatriculé 874585 et francisé aux douanes de Menton sous le numéro 4026/27801.</p> <p>Ce matériel sera supprimé de l'inventaire des biens mobiliers de la Commune de Roquebrune Cap Martin, fera l'objet d'une radiation auprès de la compagnie d'assurance.</p> <p>La recette correspondante, soit une somme de 3900€, sera constatée sur l'exercice en cours.</p>
<p><b>N° 24-2016</b> <b>Du 3 mai 2016</b></p>	<p><b>MODIFICATION DE LA DECISION N°20/2016 en date du 13 avril 2016 relative à la mise à disposition au profit de Monsieur Frédéric PAUTY du logement de type studio situé dans l'immeuble communal au numéro 2 de la Place du Capitaine Vincent 06190 Roquebrune Cap Martin</b></p> <p>L'article 1<sup>er</sup> de la décision municipale n°20/2016 du 13 avril 2016 est rapporté et remplacé par le suivant « la conclusion d'un bail d'habitation au profit de Monsieur Frédéric PAUTY d'un appartement de type studio d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> au numéro 2 de la place du Capitaine Vincent à 06190 Roquebrune Cap Martin, qui commence à courir le 11 avril 2016»,</p>
<p><b>N° 25-2016</b> <b>Du 10 mai 2016</b></p>	<p>MISE A DISPOSITION au profit de Madame Peggy MIJSOOT et Monsieur Cyril DENTAL du logement de type F3 situé dans le groupe scolaire de l'Ecole du Cap au n°153 avenue Bedoux à ROQUEBRUNE CAP MARTIN (Alpes-Maritimes)</p> <p>la mise à disposition à titre précaire et révocable au profit de Madame Peggy MIJSOOT et Monsieur Cyril DENTAL d'un appartement de type F3 au premier étage en entrant dans l'école du Cap situé au numéro 153 avenue Bedoux d'une superficie de 58 m<sup>2</sup>, qui commence à courir le 1<sup>er</sup> juin 2016.</p> <p>La redevance mensuelle est fixée à 475 euros</p>

	<p>(quatre cent soixante quinze euros) et 25 euros (vingt cinq euros) de provisions sur charges. Les frais relatifs aux abonnements d'électricité, téléphone, taxe d'habitation et taxe des ordures ménagères ...., ne sont pas compris dans le montant de la redevance et sont à la charge du locataire.</p> <p>La convention convenue entre les parties et à laquelle elles doivent se conformer demeurera annexée, à la présente décision.</p>
--	---

**Le Rapporteur demande au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir PRENDRE ACTE.**



Ainsi fait et délibéré à ROQUEBRUNE CAP MARTIN le 31 mai 2016,

**LE MAIRE,**



**Patrick CESARI,**  
**Vice-Président du Conseil Départemental**  
**des Alpes Maritimes**  
**Président de la Communauté**  
**de la Riviera Française**